

Compagnie : Société Française de Protection Juridique, sous la dénomination commerciale Groupama Protection Juridique n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Produit : Protection Juridique des Particuliers Référence et Privilège

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance PJ des particuliers Référence et Privilège. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Une prestation d'information juridique par téléphone et par internet

- ✓ Tous les domaines du droit sont couverts
- ✓ Assistance signature de contrats
- ✓ Assistance « formulaires et déclarations »

La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire

Formule « Référence »

- ✓ Garantie Administration
- ✓ Garantie Aide aux victimes
- ✓ Garantie Animaux de compagnie
- ✓ Garantie Association
- ✓ Garantie Automobile/Moto
- ✓ Garantie Consommation
- ✓ Garantie Défense Pénale
- ✓ Garantie Emplois Familiaux
- ✓ Garantie Atteinte à votre réputation sur internet (E- réputation)
- ✓ Garantie Frais de Stage de récupérations de points
- ✓ Garantie Habitat
- ✓ Garantie Infractions au code de la route
- ✓ Garantie Plaisance
- ✓ Garantie Protection Sociale
- ✓ Garantie Redressement Fiscal
- ✓ Garantie Santé
- ✓ Garantie Sports, loisirs, voyages
- ✓ Garantie Travail
- ✓ Garantie Travaux
- ✓ Garantie Usurpation d'identité

Garanties complémentaires dans la Formule « Privilège »

- ✓ Garantie Changement de régime matrimonial
- ✓ Garantie Divorce ou dissolution d'un PACS
- ✓ Garantie Dons et legs
- ✓ Garantie Droit de visite des grands-parents
- ✓ Garantie Filiation/Adoption
- ✓ Garantie Incapacité (Tutelle, Curatelle)
- ✓ Garantie Nouveau permis
- ✓ Garantie Pension et obligation alimentaire
- ✓ Garantie Succession en ligne directe
- ✓ Transaction immobilière
- ✓ Garantie « gros travaux »

Garantie optionnelle

Garantie Bailleur

Les plafonds de garantie

Un plafond de garantie par sinistre de 25 000 €

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle non-salariée
- ✗ Les litiges en qualité de bailleur (sauf souscription de la garantie optionnelle bailleur).
- ✗ Les litiges en matière d'urbanisme ou d'expropriation.
- ✗ Les litiges relevant d'une garantie « Protection Juridique Recours » ou « Défense Pénale et Recours Suite à Accident » incluse dans un autre contrat d'assurance.
- ✗ Les litiges couverts par une assurance obligatoire.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part
- ! Les litiges pour dette incontestable ou liés à votre insolvabilité ou celle d'un tiers
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement

Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Un délai de carence de 12 mois pour les garanties suivantes : Succession, Filiation/adoption, Dons et legs, Incapacité, Divorce Pension et obligation alimentaire, Droit de visite des grands-parents, Changement de régime matrimonial.
- ! Un seuil d'intervention de 230 € à l'amiable et de 500 € au judiciaire
- ! Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction.

Ne sont jamais pris en charge :

- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter
- ! Les honoraires de résultat
- ! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier
- ✓ Pour la garantie optionnelle bailleur : France et principautés de Monaco et d'Andorre



Quelles sont mes obligations ?

- **À la souscription du contrat**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informar des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre, tout autre support durable ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.
Elle peut notamment être demandée :
- à la fin de chaque période annuelle d'assurance, sous préavis de deux mois au moins avant l'échéance principale,
- ou à tout moment, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de souscription.

